

Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)



● La GIPA, c'est quoi ?

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation (galopante ces derniers temps), un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est obligatoirement versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le [décret n° 2008-539 du 6 juin 2008](#).

● La GIPA existe-t-elle en 2023 ?

Oui, [le décret 2023-774 du 11 août 2023](#) reconduit la GIPA jusqu'en 2023.

● Ai-je droit à l'indemnité GIPA et quel est son montant ?

[L'arrêté du 11 août 2023](#) fixe au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa). Pour la période de référence du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte sont les suivants :

Taux de l'inflation	Valeur moyenne du point 2018	Valeur moyenne du point 2022
+ 8,19 %	56,2323 €	57,2164 €

Pour connaître votre Gipa 2023, utilisez le simulateur du gouvernement ou de la Cfdt à télécharger : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA> ou bien

https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/vos-droits-et-obligations/faq/suis-je-concerne-e-par-la-gipa-en-2023-simulateur-cfdt-srv2_1306444

Il faut indiquer vos indices majorés figurant sur vos fiches de paie de décembre 2018 et 2022. Réponse immédiate de votre éligibilité !

● La GIPA, je la toucherai quand ?

Si vous êtes éligible, alors votre employeur vous la versera avant la fin de l'année 2023. Pour information, la GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS), au Rapp et à l'impôt sur le revenu.



Adhérez en ligne !